



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2019 À 20h30

DELIBERATION N°2019/07-11

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Danse du Nil

Direction de la jeunesse

AB

DATE DE CONVOCATION : 10 juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE : 05 juillet 2019

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BOCAGE

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Christelle MARTINEZ, Jacqueline SCHMIT, Anne BARTHELEMY, Guy ISDANT, Françoise BOCAGE, Giovanni CANTELMO (départ à 21h15 à la délibération N° 2019/07-05), Guy VALENTIN, Margarida PIMENTA, Carmélita CHAUSSIERE (départ à 22h05 à la délibération N° 2019/07-08), José DA SILVA, Yann COSTE, Daniel BORGEOT, Claudine SIMMER, Aïssam KROUNA, Abdenour AMAROUCHE, Houria BEQUIT.

ETAIENT ABSENTS : Michel RINGRESSI, Claude LEMASSON, Danièle CHEVILLARD, Thierry VARY, Claudine POLIPOWSKI, Arnaud FROMENT, Marie-Thérèse GARNIER, Paul MORANT, Daniel BOUCHER, Yamina KOUADRIA, Catherine ANCONA.

POUVOIRS : Michel RINGRESSI donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Danièle CHEVILLARD à Guiseppina DI MINO, Thierry VARY à Guy ISDANT, Giovanni CANTELMO (à partir de la délibération N° 2019/07-05) à Françoise BOCAGE, Claudine POLIPOWSKI à Guy VALENTIN, Marie-Thérèse GARNIER à Margarida PIMENTA, Paul MORANT à Dominique BAILLY, Daniel BOUCHER à Jacqueline SCHMIT, Catherine ANCONA à Houria BEQUIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, donnant délégation au Maire, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « sports, jeunesse, vie associative et jumelage » du 12 juin 2019,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Danse du Nil afin d'organiser pour la première année une soirée diner-spectacle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, au titre de l'année 2019.

Article 2 : les crédits sont prévus au budget primitif 2019 aux articles concernés.

Article 3 : le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : le Tribunal Administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Monsieur le Trésorier Principal de LIVRY-GARGAN

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme,

Vaujours, le 11 juillet 2019



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est